



Au coeur de la chaleur

GARANTIE À VIE LIMITÉE

GARANTIE À VIE LIMITÉE DES FOYERS AU GAZ J. A. ROBY INC

Les matériaux suivants ainsi que la fabrication de votre nouveau foyer au gaz J. A. ROBY sont garantis contre les défauts tant que vous en êtes le propriétaire. Elle couvre notamment :

- La chambre de combustion
- Le brûleur
- Le vitrocéramique * (bris par choc thermique uniquement)

- Les composants électriques tels que 110V et millivolts et les pièces soumises à l'usure tels que les souffleries, les soupapes de gaz, l'interrupteur thermique, les interrupteurs, l'installation électrique, les télécommandes, l'allumeur, les grilles de protection, le SmartCase®, les joints d'étanchéité et les panneaux d'isolation thermique sont couverts et J. A. ROBY fournira gratuitement les pièces de rechange durant la première année de la garantie limitée**

- Les coûts de la main-d'œuvre relatifs aux réparations garanties sont couverts gratuitement durant la première année. Cependant, les travaux de réparation nécessitent l'approbation préalable d'un représentant autorisé de la compagnie. Les coûts de main-d'œuvre à la charge de J. A. ROBY sont basés sur un programme de tarifs prédéterminé et tout travail de réparation doit être accompli par l'entremise d'un détaillant autorisé J. A. ROBY.

*= Photos numériques exigées

**= La fabrication de chaque modèle varie. La garantie s'applique uniquement aux composants disponibles avec votre appareil.

CONDITIONS ET LIMITATIONS

J. A. ROBY garantit ses produits contre les défauts de fabrication à l'acheteur d'origine uniquement. L'enregistrement de la garantie n'est pas nécessaire. Fournissez simplement une preuve d'achat ainsi que le modèle et le numéro de série afin d'effectuer une réclamation de garantie. J. A. ROBY se réserve le droit de demander à son représentant d'inspecter tous produits ou pièces avant d'honorer toute réclamation. L'achat doit avoir été fait par l'entremise d'un détaillant J. A. ROBY autorisé et sous réserve des conditions et limitations suivantes :

- Cette garantie du fabricant n'est pas transférable et ne peut être prolongée ou étendue par aucun de nos représentants quelle qu'en soit la raison.
- Le foyer au gaz doit être installé par un installateur ou entrepreneur certifié. L'installation doit être faite conformément aux instructions d'installation incluses avec le produit et à tous les codes d'incendie et de construction locaux et nationaux.
- Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages causés par un mauvais usage, un manque d'entretien, un accident, des altérations, des abus ou de la négligence; l'installation de pièces provenant d'autres fabricants annulera cette garantie.
- Cette garantie limitée ne couvre pas non plus les égratignures, les bossellements, la corrosion ou la décoloration causée par une chaleur excessive, des produits d'entretien et/ou abrasifs, le bris par manipulation des bûches artificielles et des braises de verre.
- J. A. ROBY garantit à vie ses brûleurs contre les défauts de fabrication et de matériau sous réserve des conditions suivantes : durant les dix premières années, J. A. ROBY remplacera ou réparera selon notre option les pièces défectueuses gratuitement. Après les dix premières années, J. A. ROBY fournira les brûleurs de rechange à 50% du prix de détail courant.
- Au cours de la première année seulement, cette garantie s'applique à la réparation ou au remplacement des pièces garanties dont les matériaux ou la fabrication sont défectueux à la condition que le produit ait été utilisé conformément aux instructions de fonctionnement et dans des conditions normales.
- Après la première année, concernant cette Garantie à Vie Limitée, J. A. ROBY peut, à sa discrétion, se libérer entièrement de toutes obligations en ce qui concerne cette garantie en remboursant à l'acheteur d'origine le prix de gros de toute pièce garantie qui est défectueuse.
- J. A. ROBY ne sera pas responsable de l'installation, de la main-d'œuvre ou autres dépenses relatives à la réinstallation d'une pièce garantie et de telles dépenses ne sont pas couvertes par cette garantie.
- Nonobstant toutes les dispositions contenues dans cette Garantie à Vie Limitée, la responsabilité de J. A. ROBY sous cette garantie est définie comme ci-dessus et elle ne s'appliquera à aucun dommage accidentel, consécutif ou indirect.
- Cette garantie définit l'obligation et la responsabilité de J. A. ROBY en ce qui concerne les foyers au gaz de J. A. ROBY. Toute autre garantie énoncée ou implicite en ce qui concerne ce produit, ses composants ou accessoires est exclue.
- J. A. ROBY n'endosse ni n'autorise aucun tiers à assumer en son nom, toute autre responsabilité concernant la vente de ce produit.
- J. A. ROBY ne sera pas responsable d'une surchauffe, des refoulements, des déversements causés par des conditions environnementales telles que des toits, des bâtiments, la proximité d'arbres, de collines, de montagnes, une ventilation ou des événements inadéquats, une configuration d'évacuation excessive, un apport d'air insuffisant ou des pressions négatives qui peuvent ou non être causés par des systèmes mécaniques tels que les ventilateurs d'évacuation, les fournaises, les sècheuses de linge, etc.
- Tous dommages causés au foyer, à la chambre de combustion, à l'échangeur de chaleur, au SmartCase® ou autres composants par l'eau, les dommages causés par les intempéries, de longues périodes d'humidité, la condensation, des produits chimiques ou produits d'entretien nuisibles ne seront pas la responsabilité de J. A. ROBY.
- Toutes les pièces remplacées en vertu de la police de Garantie à Vie Limitée sont sujets à une seule réclamation
- Toutes les pièces remplacées en vertu de la garantie seront couverts pour une période de 90 jours à compter de la date de leur installation.
- Le fabricant peut exiger que les pièces ou produits défectueux lui soient retournés ou que des photos numériques lui soient fournies pour appuyer la demande.
- Les produits retournés doivent être expédiés port payé au fabricant pour étude. Si un produit s'avère défectueux, le fabricant réparera ou remplacera le produit défectueux.
- Avant d'expédier votre appareil ou les pièces défectueuses, votre détaillant doit obtenir un numéro d'autorisation. Toute marchandise expédié sans autorisation sera refusée et retournée à l'expéditeur.
- Les coûts d'expéditions ne sont pas couverts par cette garantie
- Des frais de service supplémentaires peuvent être appliqués si vous cherchez à obtenir des services au titre de la garantie auprès d'un détaillant.
- Les indemnités de main d'œuvre au titre de la garantie s'appliquent uniquement pour le remplacement d'une pièce garantie. Les frais de déplacement, de tests de diagnostic, d'expédition et autres frais afférents ne sont pas couverts par cette garantie.

EN RAISON DES AMÉLIORATIONS CONSTANTES APPORTÉES AUX PRODUITS, TOUTES LES SPÉCIFICATIONS ET LES CONCEPTIONS SONT SUJETTES À MODIFICATION SANS PRÉAVIS.

490, rue de L'Argon, QUÉBEC, (QC.), CANADA G2N 2C9
Tél.: (418) 849-8095 Fax.: (418) 849-0077 Internet.: www.jaroby.com